A20c

31 plates

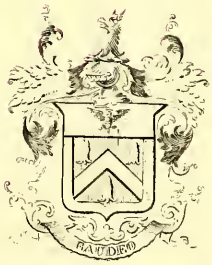

John Carter Brown
Library
Brown University

Quoiqu'il en soit, l'ennemi le plus acharné de la France n'eût pas tenu une autre conduite. Mais que l'assemblée cesse d'écouter les chefs de ce comité, qui l'ont précipitée dans les plus fausses mesures; qu'elle cesse d'écouter cet homme opiniâtre, qui, si jeune encore, a renié le peuple, qu'il avoit d'abord défendu; qui prêche hautement aujourd'hui QUE LA LIBERTÉ N'EST QU'UN SUPERFLU. — Un pareil blasphême donne la mesure de son ame; avec ce principe, on peut tyranniser les hommes; on ne les gouverne jamais; on n'a jamais leur confiance. La liberté est le bien de tous, le premier des biens pour tous les hommes; quiconque met un autre bien avant et au-dessus de la liberté, n'est pas digne d'en jouir, ne l'a jamais connue.

C'est en le rendant commun à tous, qu'on pourra par-tout amener cette fraternité qui est la base la plus sûre de la paix générale, du bonheur individuel et de la prospérité des nations. Les hommes de couleur libres y ont droit l'assemblée nationale l'a reconnu : elle doit donc les en faire jouir; et pour remplir cet objet, elle doit rappeler les troupes, envoyer et des commissaires patriotes, et des gardes nationales. Alors l'anarchie disparoîtra, et les îles resteront attachées à la France.

Messieurs, — Trois grands caractères assurent le succès d'une révolution. — Intelligence pour la concevoir et la préparer. — Courage pour l'exécuter. — Volonté forte pour la maintenir. — Vous avez jusqu'à présent déployé l'intelligence et le courage; déployez maintenant votre volonté pour son maintien. Dans l'affaire des colonies, le ciel vous met dans cette heureuse position, qu'il vous suffit de vouloir pour réussir. — Ayez donc la force de vouloir.

DISCOURS

SUR LES COLONIES

ET LA TRAITE DES NOIRS,

Prononcé le 26 Février 1790, par M. MOSNERON DE L'AUNAY, Député du Commerce de Nantes près l'Assemblée Nationale, à la Société des amis de la Constitution.

MESSIEURS,

QUATRE objets ont été présentés, hier, à l'Assemblée Nationale, par les Députés de Manufacture & du Commerce de France, & par les Députés des Citoyens de Bordeaux, réunis à eux.

Le premier, est la suppression du privilége exclusif de l'Inde.

RPJCB

Le ſecond, la ſuppreſſion du privilége excluſif du Sénégal.

Le troiſieme, eſt la conſervation du régime prohibitif dans nos Colonies, ſauf les modifications néceſſaires.

Le quatrieme, eſt la continuation de la Traite des Noirs.

Je ne ferai qu'une mention paſſagere des deux premiers objets.

La queſtion du monopole de l'Inde eſt épuiſée : elle étoit au moment d'être décidée en faveur du Commerce libre, lorſque la révolution a commencé. Il n'eſt pas permis de penſer que le Commerce de France ne recevra, de la ſageſſe de l'Aſſemblée Nationale, ce qu'il étoit ſur le point d'arracher, par la force de la raiſon, au deſpotiſme de l'ancien gouvernement. Le Comité d'Agriculture & de Commerce de l'Aſſemblée Nationale doit inceſſamment faire ſon rapport Il développera, ſans doute, des motifs qu'on doit dire ſuperflus, ſous le régime de la liberté.

Les Directeurs de la Compagnie du Sénégal n'ont pas encore répondu à l'Adreſſe des Deputés du Commerce concernant la ſuppreſſion de leur privilége excluſif. Ils retardent cette réponſe, parce qu'ils n'ignorent pas que leur défaite ne ſauroit être éloignée, mais ils gagnent du tems, & comme il n'y a qu'une époque fixée pour faire les armemens du Sénégal, ils jouiſſent, par l'effet de leurs retards, d'un privilége devenu odieux. Je ſais qu'ils demanderont des dédommagemens. Mais ont-ils dédommagé

les citoyens qu'ils ont chaſſés par le monopole & l'intrigue ? Les pertes & la ruine de ces honnêtes Citoyens ont été ignorées : ils n'ont pas oſé s'élever contre les puiſſans, contre les nombreux monopoleurs qui ont obtenu le privilége du Sénégal ; toutes ces différences diſparoiſſent aujourd'hui devant la raiſon & la liberté, & l'oppreſſeur ne demandera plus le dédommagement de la reſtitution qu'il ſera forcé de faire du patrimoine public qu'il avoit uſurpé, ſans que le public ne ſe préſente à à ſon tour, pour lui demander le dédommagement de l'uſurpation de ſa propriété.

Je ſais encore, Meſſieurs, qu'on vous dira que la Compagnie du Sénégal s'eſt chargée des dépenſes locales de cette Colonie, & que ces dépenſes montent à 252,000 liv. Mais qui avoit donné le droit à l'ancien gouvernement de vendre ainſi les différentes parties du Commerce de la Nation à une aſſociation de particuliers ? Le Commerce d'une Nation n'appartient point au gouvernement, il n'appartient à perſonne en particulier. C'eſt le bien de tout le monde, & la ſeule fonction du gouvernement, eſt de veiller à la conſervation du bien commun. La dépenſe doit être faite par le gouvernement, parce que lorſque les peuples paient les impôts, c'eſt à condition qu'on les défendra, qu'on les protégera, & que la portion de leur fortune qu'ils ſacrifient, ſervira à la ſûreté & à l'augmentation de ce qui leur reſte. Je ne crains donc pas, Meſſieurs, que les adverſaires de la Nation faſſent

valoir ce moyen d'économie ; car j'oserois dire à l'Assemblée Nationale que la propriété publique ne lui est confiée que pour le bonheur public & qu'elle s'écarte de tous les principes, quand, sous un misérable prétexte d'économie de 252,000^{tt}, elle livre la propriété publique à des particuliers.

J'entre maintenant, Messieurs, dans la discussion des deux autres objets, par quelques réflexions sur ce qu'un des préopinans vous a dit dans votre séance d'avant-hier. Il vous a peint le commerce comme un brigandage, & le Commerçant comme un homme odieux, faisant de la tromperie un art qui lui est propre, & s'enrichissant à proportion des progrès qu'il a fait dans cette funeste science. Si l'honorable Membre a cru que le trafic de l'usure & de l'agiotage étoient ce commerce ; si c'est dans l'Avare de Molière qu'il a pris le modèle du Commerçant, certes il a eu raison ; mais l'honorable Membre ignore que l'usure & l'agiotage sont incompatibles avec le commerce ; qu'ils en sont les fléaux & en horreur aux Commerçans ; qu'ils ne se pratiquent dans aucune de nos villes maritimes & manufacturieres. S'il avoit vu les Bourses de ces villes ; s'il avoit été témoin de la promptitude avec laquelle se traitent les plus grandes affaires, sans intervention, sans écritures, & même sans se donner de parole ; s'il savoit que ces négociations sont sacrées, & qu'un Négociant qui les violeroit seroit méprisé ; s'il avoit consulté les Commerçans étrangers & le res-

pect religieux qu'ils ont pour les Commerçans Français ; s'il avoit réfléchi enfin que, ſans cette bonne-foi inaltérable, toute relation commerçiale ceſſeroit, je ne doute point qu'il n'eût rendu plus de juſtice aux Commerçans.

Le Commerçant, Meſſieurs, eſt le lien indiſpenſable de tous les peuples & de toutes les claſſes de la ſociété. Sans lui il n'y auroit point de ſociété ; les individus reſteroient épars ſans aucune aggrégation. Il encourage le cultivateur en lui aſſurant la vente des produits de ſon ſol ; il crée de nouvelles valeurs en façonnant les matières premières ; il augmente la richeſſe publique en les exportant chez les Nations étrangères, & en leur impoſant un véritable tribut. Il bâtit les villes, il les embellit en y appellant les arts ; il appelle toutes les connoiſſances humaines en amenant l'abondance ; enfin, Meſſieurs, il appelle la liberté qui eſt ſon élément, & qui eſt le fruit des connoiſſances humaines.

Le Commerçant, Meſſieurs, eſt le meilleur ami du peuple ; il eſt le dépoſitaire & le diſtributeur de ſon travail ; il l'enrichit par ſes inventions & ſon induſtrie, & il le conſole dans ſes malheurs ; il le ramene au travail & à la paix par le beſoin de vivre ; il verſe ainſi un baume ſalutaire ſur les déchiremens politiques. Il n'y a aucun déſaſtre que le commerce ne puiſſe réparer, aucun vuide qu'il ne puiſſe combler ; mais lorſqu'il n'eſt pas efficacement protégé, le vuide ſe creuſe en un

abîme ſans fond, & les déſaſtres ſont à leur comble. L'aliment du peuple eſt perdu, la ſource de la finance ſe deſſéche, & la diſſolution devient prochaine & inévitable.

Je viens, Meſſieurs, au troiſieme motif concernant l'adminiſtratiou des Colonies, & leur régime intérieur. Les Commerçans ne s'oppoſeront jamais à ce que les Planteurs diſpoſent de leur régime intérieur pour leur plus grande félicité. Il faut que tous les Français ſoient libres & heureux.

Quant au régime extérieur ſi improprement appellé prohibitif, & qui n'eſt qu'une convention nationale, voici à mon ſens à quoi ſe réduiſent toutes les diſputes qui ſe ſont élevées à ce ſujet. La Nation a par l'action des Commerçans contracté une ſociété avec Planteurs. Ceux-ci ſortant de ſon ſein avec leurs bras & leur courage, mais ſans facultés pécuniaires, ſe ſont adreſſés à leurs freres qui poſſédoient les capitaux. Ils ſont convenus, l'un de fournir les avances d'argent, d'uſtenſiles, de ſecours, ſous la ſanction & la protection immédiate de la Nation ; l'autre de s'expatrier, & de travailler avec conſtance : le réſultat de cette tranſaction a été en faveur des deux partis qui ſe ſont enrichis mutuellement, & ſimultanément en faveur de la Nation en la rendant ſupérieure dans ſon Commerce avec l'étranger, & en donnant la vie à un peuple nouveau, à une foule prodigieuſe de Conſommateurs qui ſupportent l'impôt & ſont la plus grande ſource de la finance. Il convient

donc, Meſſieurs, que la Nation fourniſſe excluſivement les Colonies de tout ce qu'elle peut fournir, & que les revenus de ces Colonies lui appartiennent. Quelques-unes de ces fournitures ſont plus cheres, à la vérité, que les fournitures étrangeres; cette cherté, Meſſieurs, tient à bien des cauſes qu'il eſt impoſſible de vous développer ici. Notre infériorité dans l'Inde, le défaut de protection ſur les côtes d'Afrique, la douceur & la richeſſe de notre climat, la gêne dont nos Manufactures & notre Commerce ſont encore entourés, ſont les principales. Il a été adreſſé à mon frere, mon collégue ici, & à moi, un ouvrage manuſcrit ſur la tyrannie des Fermiers & ſur les cent mille & une manieres dont ils ont tourmenté les Commerçans & les Manufacturiers. Cet ouvrage d'une érudition prodigieuſe en ce genre & d'ailleurs bien écrit, donne le fil de ce labyrinthe inextricable. L'Aſſemblée Nationale en en ordonnant l'impreſſion porteroit un jour lumineux ſur cette partie de notre Commerce, & ſur les moyens de le protéger.

Si la diminution de nos Pêcheries, nos pertes dans le Continent Américain, la ceſſion impolitique & volontaire de la Louiſiane doivent apporter des modifications à la Convention Nationale, ces modifications doivent être réglées dans des Conférences froides, longues, méthodiques, tenues entre des hommes ſages & éclairés choiſis dans les deux partis, & ayant leur confiance. Les Planteurs n'oublieront pas

dans ces Conférence qu'ils ne ſupportent aucun impôt & que leur propriété eſt franche ; ils n'oublieront pas qu'une acquiſition territoriale dans nos Colonies eſt un moyen prompt & sûr de s'enrichir, & que ce moyen eſt tout au plus en France un moyen de conſerver. On ne ſe reprochera pas la fortune mutuelle des deux partis ; car ſi le Commerçant s'eſt enrichi, le Colon a eu les mêmes ſuccès. Les Colonies valent trois milliards, elles doivent environ quatre cent millions, le Planteur a donc gagné dans cette ſociété deux milliards ſix cent millions. En derniere analyſe ce ſont les Nations étrangères qui ont ſupporté les frais de ces établiſſemens par les denrées que nous avons exporté chez elles. Quelques individus ont péri dans ce grand mouvement : des Planteurs ont trouvé la miſère & la mort dans ces terres brûlantes ; des Commerçans ſe ſont ruinés ; ce ſont les frottemens indiſpenſables d'une machine vaſte & compliquée dont les produits ſont immenſes. Ceci répond d'un mot à ceux qui diſent que la traite des Noirs détruit les matelots. Je ne ferai pas le calcul des accidens attachés à toutes les opérations de la ſociété, il effraie l'imagination, mais je ferai une réflexion qui me ſemble juſte & conſolante. C'eſt que les ſociétés qui ont le plus multiplié ces accidens, en multipliant leurs opérations, ont obtenu la plus grande population & la plus grande richeſſe. Quand la Hollande, qui expire ſous le deſpotiſme de la Pruſſe & de l'Angleterre qui ſe la partagent, ne ſera plus, elle

ſera propoſée alors comme un ſujet d'étonnement en ce genre. A Batavia, à Ceylan, aux Moluques, en Afrique, à Surinam, elle a lutté contre les dangers du climat le plus deſtructeur, & ſa population eſt prodigieuſe.

Je viens, Meſſieurs, à la traite des Noirs. Je n'en parlerai ſous aucun de ſes rapports. Lorſque toutes les opinions me paroiſſent réunis, il me ſemble convenable & juſte de reſpecter l'aſſentiment que les amis des Noirs donnent à ce Commerce, parce qu'ils ſentent enfin que les Empires ſe gouvernent & obéiſſent à des loix impérieuſes que la morale (1) n'approuve pas

(1) Je demandois, il y a quelques ſemaines, à un Miniſtre, qui a été long-tems l'admiration de l'Europe, & dont je reſpecte encore les vertus, protection pour la traite des Noirs. Il me dit que la morale exigeoit que toutes les Puiſſances de l'Europe s'entendiſſent pour ſupprimer ce trafic. Je lui répondis qu'il y avoit deux morales, celle des particuliers, & celle des États. Que la premiere ne ſouffroit aucune exception, & que ce ne pouvoit être que pour obéir à ſes loix, que la convention européenne ſeroit ſignée; mais qu'alors les Anglais devoient ceſſer d'opprimer les Indiens, & leur rendre le domaine qu'ils ont envahi; qu'ils devoient ceſſer de vuider les boues de Londres dans la nouvelle Hollande, qui appartient aux Naturels; qu'ils devoient ceſſer de corrompre & d'enivrer les Sauvages de la Californie & des îles Sandwich; que ces vertueux États-Unis qu'on nous vante tant, devoient ceſſer d'acculer les Sauvages aux glaces du pôle, & de s'emparer de leur terrein, qu'on met en vente au Palais Royal. Il y auroit un gros livre à faire ſur cette morale de l'Europe, que le trop vertueux Miniſtre voudroit circonſcrire dans les limites étroits de la morale

toujours. Je leur dirai ſeulement qu'ils ont été trompés, quand ils ont cru que la traite Françaiſe ſe faiſoit d'une manière dure & cruelle. Le Français porte par-tout ſa douceur naturelle & caractériſtique, aucune traite n'eſt faite avec plus de ménagement que la traite Françaiſe. Les Nègres ſont logés dans nos navires comme les Matelots dans les vaiſſeaux de guerre, quelquefois moins mal, & preſque toujours mieux que le priſonnier que le ſort d'un combat a ſoumis au vainqueur. Ils ſont nourris ſainement & abondamment. Je leur dirai que les Eſclaves dans nos Colonies ſont ſoignés avec douceur & humanité ; & que toute l'attention des maîtres ſe porte à la conſervation des inſtrumens de leur culture. Mais on a iſolé les faits, & de ces faits on en a fait des régles ; on a découvert des tigres en horreur dans nos Iſles, & on a dit que ce que ces monſtres étoient les modèles de l'adminiſtration des Eſclaves. Je n'irai pas plus loin ſur cette matière, à moins que vous ne le déſiriez, & alors ce ſeroit le ſujet de quelquelqu'autres réflexions que j'aurois l'honneur de vous offrir dans une autre ſéance.

Je ne m'occuperai dans ce moment que des troubles qui agitent nos Colonies.

---

d'un Citoyen. Ce qui eſt bon & juſte dans la conſcience d'un pere de famille, ne convient pas toujours quand on gouverne un grand Empire : & comme l'a dit énergiquement un des plus célèbres Membres de l'Aſſemblée Nationale, la morale d'un homme d'État doit être en chiffres. *Note ajoutée.*

MESSIEURS,

Le Paſſage de l'eſclavage à la liberté eſt une fièvre ardente qui donne des tranſports & quelquefois un délire furieux. Le travail de tous les intérêts, de toutes les paſſions dans le corps politique eſt comparable au travail des humeurs viciées & en fermentation dans le corps humain. Mais la dépuration ſe fait peu-à-peu dans l'un comme dans l'autre, l'équilibre ſe rétablit, & la circulation parcourt des vaiſſeaux qu'une longue & grave maladie avoit obſtrués. Cette agitation terrible en apparence, dont l'iſſue doit être heureuſe, ne doit point nous allarmer en France. Elle s'exerce dans l'enclave de l'Empire, *intrà fines imperii*, & aucune force étrangére ou ennemie ne peut troubler ſa marche & l'empêcher d'accomplir ſa période. Mais, Meſſieurs, il n'en eſt pas ainſi dans nos Iſles à ſucre ; elles ſont à deux mille lieues de diſtance. L'Angleterre qui a une grande injure à venger, & qui n'apperçoit de bonheur que dans nos humiliations & dans nos pertes, épie avec une jalouſe attention les diſſentions de nos Colonies, elles les excite ſourdement, nous n'en pouvons douter, elle multiplie les mécontentemens & les mécontens ; elle profite de la queſtion de la liberté des Noirs, pour allarmer les Planteurs ſur leur propriété, & les déterminer à recourir à leur protection. Il eſt impoſſible de ne pas croire, Meſſieurs, que c'eſt la queſtion de l'affranchiſſement des Noirs & de l'abolition de la traite qui a été une des plus

gandes cauſes, ou du moins un des plus grands prétextes des troubles. On viſite avec une farouche curioſité nos vaiſſeaux qui y abordent : on exerce une inquiſition qui ſeroit criminelle dans toute autre circonſtance ſur les paſſagers & ſur les équipages; enfin on viole le ſecret des lettres, craignant d'y trouver le germe de la révolte des Eſclaves. Les diſcours les plus innocens ſont interprêtés dans un ſens funeſte à ceux qui les ont tenus, & pluſieurs ont déja payé de leur vie leur imprudence. La caſſation de la Juriſdiction du Conſeil du Port au Prince, dans la partie du Cap, n'a pas d'autre motif connu. Peut-être les Planteurs auroient-ils attendu paiſiblement que l'Aſſemblée Nationale les eut délivrés du régime dur & arbitraire qui les opprime, ſi on ne les avoit pas inquiétés par des ſuggeſtions inſidieuſes & coupables ſur leurs vies & leurs fortunes. Il convient, Meſſieurs, de ne pas perdre un moment pour raſſurer les Planteurs & pour les ramener aux ſentimens d'amour & d'attachement qu'ils doivent à la mere-Patrie. Il faut ôter tout prétexte aux ennemis étrangers & intérieurs, il faut donc que l'Aſſemblée Nationale décrete que la traite des Noirs ſera continuée comme par le paſſé.

Ici j'apperçois la déclaration des droits de l'homme qui repouſſe ce Décret. Cette déclaration, Meſſieurs, eſt un fanal lumineux qui éclairera toutes les déciſions de l'Aſſemblée Natiouale qui auront la France pour objet ; mais j'aurai le courage de vous dire que c'eſt un écueil placé dans toutes nos relations extérieures

& maritimes. Il eſt néceſſaire de tourner ce danger contre lequel nos navires & la fortune publique ſe briſeront. En renvoyant à la prochaine légiſlature, en ajournant indéfiniment, en diſant qu'il n'y a lieu à délibérer; en uſant de ces palliatifs on ne calmeroit pas les inquiétudes des ports de mer, on donneroit de nouvelles armes dans les Colonies aux ennemis de l'Etat, qui interpréteroient défavorablement ce décret. Il faut donc décréter que l'*Aſſemblée Nationale n'entend faire aucune application de ſes décrets aux Colonies, & que leur commerce, ainſi que toutes les branches qui en dépendent, ſeront exploités comme par le paſſé, ſauf à s'expliquer ſur leur régime intérieur & extérieur, quand elles auront manifeſté leur vœu.*

Ce n'eſt pas tout, Meſſieurs, les Décrets de l'Aſſemblée Nationale peuvent arriver dans nos Colonies au moment où la fermentation ſera telle, que les bons eſprits ne pourront plus la dominer, au moment où les Anglais auront tout diſpoſé pour l'inſurrection. Je crois donc néceſſaire de pourvoir à ce danger, & d'envoyer un eſcadre capable, non d'arrêter l'organiſation intérieure de la Colonie, mais d'empêcher que nos ennemis ne la dérange & ne s'emparent de nos poſſeſſions, en augmentant le déſordre à deſſein.

C'eſt, Meſſieurs, au nom des finances que la perte de vos Colonies ruineroit ſans reſſource, au nom de ſix millions d'hommes qui en vivent, & que le déſeſpoir porteroit à tous les excès; au nom de la mendicité que

.7874.

vous voulez détruire, & que vous ne pouvez combattre efficacement que par le travail des ports de mer & des manufactures; c'eſt au nom même de votre marine militaire, néceſſaire à la dignité de l'Empire, & à ſa conſervation dans l'étendue de trois cent lieues de côte; c'eſt enfin au nom de la révolution à laquelle vous devez attacher tous les Citoyens, par les plus puiſſans intérêts, que je vous conjure de prendre dans la plus prompte & la plus ſérieuſe conſidération, les divers objets que les Députés du Commerce, réunis aux Citoyens de la Guyenne, ont ſoumis à l'Aſſemblée Nationale.

Je me réſume, Meſſieurs, & j'aurai l'honneur de vous propoſer de faire décreter par l'Aſſemblée Nationale.

1°. *La ſuppreſſion du Privilege de la Compagnie des Indes.*

2°. *La ſuppreſſion dn privilege de la Compagnie du Sénégal.*

3°. *Que l'Aſſemblée Nationale n'entend faire aucune application de ſes Décrets aux Colonies, & que leur commerce, ainſi que toutes les branches qui en dépendent, ſeront exploités comme par le paſſé, ſauf à s'expliquer ſur leur régime intérieur & extérieur, quand elles auront manifeſté leur vœu.*

4°. *Que le Roi ſera ſupplié de pourvoir efficacement à la ſûreté des Colonies.*

EXTRAIT
DU PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE

DES CITOYENS — LIBRES ET PROPRIÉTAIRES DE COULEUR DES ISLES ET COLONIES FRANÇOISES, *constituée sous le titre* DE COLONS AMÉRICAINS.

E771
L651d
V.2